

Francais - Hamidullah Le Coran traduction en langue francaise

وَإِنْ طَلَّقْتُمُوهُنَّ مِنْ قَبْلِ أَنْ تَمْسُوهُنَّ وَقَدْ فَرَضْتُمْ لَهُنَّ فَرِيضَةً فَنِصْفُ مَا فَرَضْتُمْ إِلَّا أَنْ
يَعْفُونَ أَوْ يَعْفُوَ الَّذِي بِيَدِهِ عُقْدَةُ النِّكَاحِ وَأَنْ تَعْفُوا أَقْرَبُ لِلتَّقْوَى وَلَا تَنْسُوا الْفَضْلَ
بَيْنَكُمْ إِنَّ اللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ

Et si vous divorcez d'avec elles sans les avoir touchées, mais après
fixation de leur mahr versez-leur alors la moitié de ce que vous avez
fixé, à moins qu'elles ne s'en désistent, ou que ne se désiste celui entre
les mains de qui est la conclusion du mariage. Le désistement est plus
proche de la piété. Et n'oubliez pas votre faveur mutuelle. Car Allah voit
parfaitement ce que vous faites.